

Loi

Générale

modern

# Loi n° 96/AN/05/5ème L portant ratification de la Convention des Nations unies contre la Corruption.

n° 96/AN/05/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 février 2005

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2005

Date du numéro  
15 février 2005

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 12 Octobre 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisée la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti  
le 08 février 2005. Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**